

Le Pré, le 5 février 2020

Objet : Recours gracieux formé à l'encontre de la délibération du 9 décembre 2019 du Conseil Municipal de la commune du Pré Saint Gervais portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Le Maire,

Nous, membre de la Collégiale de l'association Le Pré En Transition, nous avons l'honneur de former entre vos mains un recours préalable et gracieux tentant à voir procéder au retrait et l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en 9 décembre 2019 portant approbation de la révision du PLU du Pré Saint Gervais.

Au préalable, nous attirons votre attention particulière sur la circonstance que ce recours gracieux est parfaitement recevable au double point de vue des délais et de l'intérêt pour agir de l'association.

Ce recours gracieux est transmis, en effet, dans le délai de deux mois suivant l'édiction de la délibération du 9 décembre 2019.

Recevabilité de l'association

Conformément à ses statuts (tels qu'enregistrés en Préfecture de Seine Saint Denis le 3 octobre 2014), l'association « a pour objet d'agir dans l'esprit du mouvement des Villes et Territoires en Transition de développer la résilience de notre ville pour se préparer à la raréfaction des ressources et aux effets du réchauffement climatique »

Enfin, comme son intitulé le prévoit et comme l'indique son objet susvisé, le territoire d'intervention de l'association est celui de la commune de Le Pré Saint Gervais lorsque l'urbanisme, l'environnement et le cadre de vie de cette commune sont concernés.

Le Conseil municipal de la commune du Pré Saint Gervais a approuvé, dans sa séance du 9 décembre 2019, le projet de révision du PLU « ...document d'urbanisme qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et qui fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols ». (Art L 123-1 et suivants)

Il s'est donné pour objectif de :

- Accompagner la dynamique territoriale
- Intégrer les évolutions du contexte législatif (ALLUR 2014, NOTRe 2015)
- Intégrer les objectifs chiffrés des documents supra-communaux dans notre PLU (Schéma Directeur d'île de France, SDRIF, et Programme Local de l'Habitat, PLH)

WWW.LEPREENTRANSITION.FR

LE PRÉ-SAINT-GERVAIS EN TRANSITION - Association Loi 1901

Maison des Associations Gervaisiennes
Association Le Pré-Saint-Gervais en Transition,
3 place Anatole France – 93310 Le Pré-Saint-Gervais

Ce projet de révision du Plu met en évidence l'absence d'une vision holistique *d'aménagement et d'urbanisme* de ce territoire. La ville ne privilégie en effet que certains aspects d'orientations administratives (constructions) plutôt que d'autres, notamment ceux qui préconisent d'atteindre une surface de 10 m² d'espaces verts par habitant, recommandés pour la santé par l'OMS et par le SDRIF :

*« Une attention particulière sera portée à la transcription dans les documents d'urbanisme locaux des orientations réglementaires concernant les espaces verts et de loisirs, notamment celle visant à atteindre 10 m² d'espaces verts publics par habitant dans les communes déficitaires. »
(in Indicateurs clefs pour l'aménagement régional suivi des objectifs du SDRIF Septembre 2017 P 56)*

Dans un contexte de dérèglement climatique, avec moins de 2 m² par habitant, le projet de révision du PLU devrait prendre le temps d'une analyse sérieuse avec des données actualisées, notamment sur les effets des dernières canicules et des pics de pollution (2018 et 2019) et leurs conséquences sur la qualité de vie des habitants du Pré St Gervais et leur santé. Le projet global de révision du PLU se fait au détriment de la qualité des habitants actuels et futurs parce qu'il conduit à une sur-densification de la ville et donc mécaniquement à une réduction du nombre d'espace vert par habitant.

En sa qualité d'association tournée vers la résilience locale et fort d'une pétition de près de 3 500 signataires, nous sommes fondés à engager un recours gracieux tentant à voir procéder au retrait et l'annulation de révision du PLU du Pré St Gervais.

Eu égard à l'importance des projets de constructions qui s'y trouvent et aux conséquences sur la qualité de vie des habitants, nous demandons que soit engagée une programmation urbanistique, raisonnée et actualisée sur l'intérêt public de construire toujours plus dans une commune déjà sur-densifiée, au détriment du cadre de vie et de la santé.

Troisième ville la plus dense de France, la moins dotée en espaces verts d'Europe, Le Pré St Gervais est aussi l'une des plus polluées.

La révision du PLU à des fins de densification doit faire l'objet d'une évaluation actualisée des besoins de ce qu'il apporte en termes d'intérêt collectif à court, moyen et long terme et permettre la discussion de propositions alternatives incluant la sanctuarisation de l'OAP Busso pour l'implantation d'une forêt urbaine en cœur de ville bénéficiant à l'ensemble des habitants.

La révision du PLU soulève un certain nombre d'interrogations qui n'ont pas trouvé de réponses satisfaisantes sur :

- La Santé
- La Densification
- Les espaces verts
- L'OAP Busso

La santé

La proximité du boulevard périphérique, le fait que le Pré St Gervais soit sous des vents dominants et que cette ville soit dans une cuvette sont des éléments d'inquiétude pour la santé des Gervaisiens au présent et pour le futur.

Cette situation, ajoutée à celle de projets de densification, de carence d'espaces verts, des derniers épisodes de canicules, de la pollution et de son corollaire la mauvaise qualité de l'air, ne sont pas de nature à améliorer la situation, encore moins avec la minéralisation actuelle et future. Sur ce dernier point, la surface annoncée inférieure à 2 m² d'espaces verts/habitant correspond à

des surfaces des squares plus minéralisés que végétalisés, comme le concède la ville en page 106 de la révision du PLU.

S'il ne peut répondre à tous les enjeux qui impactent la santé, sa révision est l'occasion d'évaluer l'impact du projet d'aménagement sur la santé des habitants, d'autant que l'Évaluation de l'Impact sur la Santé (EIS) est devenue un critère prioritaire de choix dans la définition des aménagements.

Certes, en première instance, l'objet de la révision du PLU est de rester en conformité avec les textes législatifs mais l'occupation des sols dans une ville hyper-densifiée comme le Pré doit faire l'objet d'une enquête approfondie avec des données sérieuses et tangibles sur le rapport densification/espaces verts/pollution/santé, sachant que le SDRIF, dans son rapport environnement, préconise, comme l'Organisation Mondiale pour la Santé, un espace de 10 m² d'espace vert par habitant.

Or, sur ce point, les données du projet de révision PLU sont vagues, lacunaires et datées (2012 et 2014), la prise en compte des dernières recherches sur les effets de la pollution aux microparticules sur la santé tout comme les deux derniers épisodes de canicules 2018 et 2019, ne figurent nulle part. En conséquence, leurs effets sur la santé ne peuvent pas être intégrés en amont des décisions de densification à l'heure où l'urgence climatique impose la création de véritables poumons de respiration pour la santé des habitants (6 000 décès prématurés à Paris et les communes limitrophes dus à la mauvaise qualité de l'air).

La densification

À la question relative à la soumission des obligations de densification qui pèseraient sur elle, la ville fait cette réponse au commissaire enquêteur :

« Le PLU doit être compatible avec le SDRIF ; il est donc impossible de déroger aux obligations de ce dernier. » (P 35/54)

La ville se réfère peut-être ici au SDRIF de 1994 obsolète depuis 2013 :

« Ainsi, contrairement au SDRIF de 1994, le SDRIF adopté en 2013 offre des capacités d'urbanisation sans toutefois contraindre les collectivités à les utiliser. » SDRIF - Partie 4 - Évaluation environnementale, préambule, page 61

Contrairement à sa réponse, elle détient donc toujours une marge de manœuvre dans ses décisions :

« Le SDRIF offre un cadre, fixe des limites, impose des orientations et laisse aux collectivités territoriales, au travers de leurs documents d'urbanisme locaux, la responsabilité de la traduction de ces grandes orientations au niveau local. Il n'a pas vocation à se substituer aux servitudes de natures diverses qui pourraient s'imposer localement et qui devront également être prises en compte par les collectivités. » SDRIF - Partie 4 - Évaluation environnementale, préambule, page 8

Nulle urgence non plus pour elle à construire :

« Il appartient en effet aux communes et groupements de communes de définir précisément le lieu, la taille et la délimitation des espaces urbanisables. À cet égard, le SDRIF permet l'ouverture à l'urbanisation en fonction des besoins, mais n'y contraint pas ; et n'impose pas de délai pour cette ouverture à l'urbanisation ». (SDRIF-Partie 1–Résumé non-technique de l'évaluation environnementale - P24).

Par ailleurs, les arguments portés par le SDRIF devraient inciter la Ville à revoir leur copie au regard des demandes des habitants et aux nouvelles questions posées par le dérèglement

climatique (canicules, santé etc.) renforcées dans le PNSE 3 (Plan National Santé Environnement) qui repose sur quatre grands principes, rappelés par la commissaire enquêteur (P 33/54)

- Agir pour un environnement favorable à la santé pour tous et en priorité pour les individus les plus vulnérables
- Mettre l'individu et la collectivité au centre du dispositif et intégrer la notion de bien-être (au sens de l'OMS) dans la définition de la santé environnementale
- Favoriser les actions de prévention en agissant à la source ou en protégeant les populations et en faisant respecter le principe pollueur-payeur
- Réduire les inégalités environnementales d'exposition

D'où la nécessité de ne pas mettre en œuvre cette modification de ce PLU sans audit sérieux : actualisation des données sur les particules fines, les pics de pollution, les effets d'îlot de chaleur urbain, l'augmentation de la fréquence des canicules et leur durée et sur tous les travaux récents sur l'impact positif des arbres et des forêts urbaines sur la santé des habitants.

Les espaces verts

Le SDRIF se donne également pour objectif d'anticiper sur les mutations environnementales :

« L'évaluation environnementale du SDRIF répond à la directive européenne dite « plans et programmes » et à sa transposition en droit français par l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 et le décret 2005-608 du 27 mai 2005 modifié par le décret 2012-995 du 23 août 2012 (SDRIF-Partie 4 - L'évaluation environnementale - Préambule, P7).

Dans son rapport,

*« le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de la région d'Ile-de-France afin de répondre à **trois grands défis pour l'Ile-de-France**, communs aux grandes régions métropolitaines du monde dont l'anticipation des mutations environnementales (**climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...**). » (SDRIF-Partie 4 - L'évaluation environnementale - Préambule, P18).*

Cette volonté du SDRIF de relever le défi du dérèglement climatique nous interpelle, comme le commissaire enquêteur, sur *« les raisons qui poussent (la ville) à arbitrer la dialectique logements/espaces verts en faveur de la construction » (P 36/54).*

En réponse, la Ville précise :

« ...qu'ils mettent en œuvre l'axe 1.4 du PADD « Développer les continuités écologiques et renforcer la biodiversité », une identification plus fine des espaces verts existants a été effectuée. Ces derniers sont désormais « sanctuarisés ... »

À l'objectif des 10 m² d'espaces verts/habitant demandés par le SDRIF et l'OMS, la municipalité répond par une sanctuarisation d'actuels espaces publics (squares publics et privés) qui n'augmentent pas significativement les surfaces exigées.

Et si on les regarde de près, ces espaces classés « espaces verts » sont peu végétalisés et fortement minéralisés (sable, terre battue, bitume) ou couverts partiellement de revêtements synthétiques (Salvador Allende, Lucienne Noublanche, G Pépin, Aimé Césaire, Henri Sellier). Une évaluation sérieuse, chiffrée, jamais faite, s'impose pour une redéfinition de la notion d'espaces verts au Pré St Gervais.

Les efforts fournis par la Ville existent mais restent vagues, jamais à la hauteur des enjeux de l'obligation des 10 m² d'espaces verts par habitant recommandés pour la santé des habitants par l'OMS repris par le SDRIF. Voilà la réponse de la Ville au commissaire enquêteur :

« Ainsi le PLU révisé met en place les moyens pour la préservation et la création d'espaces verts permettant de constituer des continuités écologiques en forme de « pas japonais » et ainsi favorise la dissémination sur toute la ville de différents types d'espaces verts comme réponse logique à l'accès de chacun de ces espaces et à la lutte contre les îlots de chaleur. » P 37/54

Encore une réponse sans éléments fiables et chiffrés qui n'évaluent pas le gain en espace vert et qui n'expliquent pas comment des « pas japonais » qui certes améliorent la biodiversité, vont lutter efficacement contre le dérèglement climatique : combien de « pas japonais » faut-il pour protéger et rafraîchir 17 660 habitants lorsque les températures ont déjà dépassé 40° en 2019 et atteindront 55° dans 30 ans ?

Quand la Ville précise :

« Par ailleurs, le règlement met en place les dispositions pour permettre la création d'espaces verts (sur les parcelles en mutation, 35 % au minimum traitée en surface éco-aménageable dont 15 % de pleine terre au minimum). »

Combien concrètement ces 15 % de pleine terre de 35 % des surfaces « éco-aménageables » représenteront-elles comme bénéfice final pour la collectivité et combien de surface d'espaces verts supplémentaire gagnés... en prenant en compte l'augmentation de la population inhérente.

On sait par ailleurs que ces surfaces « éco-aménageables », toitures ou murs végétalisés ne participent que faiblement au rafraîchissement des températures. La portion finale de pleine terre végétalisable profitera moins à la collectivité qu'aux quelques nouveaux néo-propriétaires de cette ville de plus en plus gentrifiée.

La thématique du « fil vert » énonce elle aussi des objectifs dépourvus d'ambition sur le milieu naturel et la biodiversité et peu convaincants quand les alignements d'arbres sont qualifiés de milieu boisé. De plus, le PADD reconnaît l'absence de corridors écologiques et des espaces de biodiversité limités (p 236). Ces objectifs ne contribuent en rien à se rapprocher des objectifs des 10 m² indispensables à la santé des habitants.

La révision du PLU sur toutes ces questions manque de sérieux à l'heure où le réchauffement climatique désormais fait loi.

Poursuivre cette politique de la ville serait dangereux pour la résilience de la ville, l'environnement, le cadre de vie et la santé des habitants.

L'OAP Busso

Nous pensons que l'intérêt général de la commune serait déjà de ne pas autoriser la construction sur l'OAP Busso, seul et dernier espace disponible, capable d'accueillir au cœur même de la ville l'implantation d'une forêt urbaine de 5 000 m². Même si elle ne pourra à elle seule combler le déficit d'espaces vert de notre ville, elle sera un premier geste exemplaire et efficace pour la résilience locale.

La pollution aux particules fines dans l'air, à l'origine de graves maladies et de décès, peut être réduite de 50 % grâce aux arbres sur un rayon de 300 m. La quasi-totalité des 17 660 habitants du Pré St Gervais pourraient en bénéficier. Une vraie forêt urbaine sur Busso est une réponse à cette urgence sanitaire. Elle est aussi écologique et sociale car ce sont les plus démunis qui en sont toujours les premières victimes.

Les arbres font baisser la température, filtrent la pollution et font revivre la nature en ville. Une forêt est aussi un authentique espace de respiration qui invite à la promenade, à la détente et aux loisirs tout en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre.

G.E.S, qui malgré les accords de Paris de la COP 21, n'ont fait qu'augmenter. Et la situation ne fait que s'aggraver !

La raison voudrait donc que dans la troisième ville la plus dense de France et l'une des plus polluées, on cesse de construire.

Au point où nous en sommes, avec moins de 2 m² d'espaces verts par habitant, tout espace libéré devrait même être systématiquement sanctuarisé pour re-naturer la ville et préserver le bien-être et la santé des habitants.

Volonté exprimée dans notre pétition *Un poumon pour nos poumons* par un nombre massif de signataires (près de 3 500 dont 85 % de Gervaisiens, remis au commissaire enquêteur le 4 octobre 2019) quand les concertations sur Busso n'ont réuni qu'une soixantaine de personnes comme le rapporte le commissaire enquêteur dans son rapport.

« On peut également s'interroger sur l'obligation de concertation préalable. (...) on trouve une assistance de 62 personnes au maximum quand une pétition recueille 3 500 signatures » (p 36/54)

En conclusion vous ne manquerez pas de constater, que le Conseil municipal a approuvé une déclaration de projet dont notre association Le Pré en Transition est fondée, en sa qualité d'association environnementale à vous demander :

- dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme (article L101-2 du code de l'urbanisme) qui vise à atteindre les objectifs suivants :
 - « (...) 7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables* »
- dans le respect de l'article L104-4 du code de l'environnement dispose de son côté que :
 - « *Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles [L. 104 -1](#) et [L. 104-2](#) :*
 - 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;*
 - 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;*
 - 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »*
- dans le respect de l'article L104-5 du code de l'environnement dispose de son côté que :
 - « *Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »*
- dans le respect de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme détaille alors le contenu du rapport de présentation des PLU et PLUI, permettant de tenir compte de ces orientations précitées du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.
- Dans le respect du rapport du SDRIF
 - « (...) *le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de la région d'Ile-de-France afin de répondre à trois grands défis pour l'Ile-de-France, communs aux grandes régions métropolitaines du monde dont l'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...).* » (SDRIF-Partie 4 - L'évaluation environnementale - Préambule, P18).

*« Une attention particulière sera portée à la transcription dans les documents d'urbanisme locaux des orientations réglementaires concernant les espaces verts et de loisirs, notamment celle visant à atteindre 10 m² d'espaces verts publics par habitant dans les communes déficitaires. »
(in Indicateurs clefs pour l'aménagement régional suivi des objectifs du SDRIF Septembre 2017 P 56)*

Nous demandons en conséquence :

D'engager une programmation urbanistique raisonnée et actualisée sur l'intérêt public de construire et densifier toujours plus au Pré St Gervais au détriment du cadre de vie et de la santé et de la nature en ville.

En effet, le rapport de présentation ne définit pas « *les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L.123-12-2* » ; critères permettant « *notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager les mesures appropriées* ».

Il n'analyse pas suffisamment « *les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ...* » et ne permet pas de connaître les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU en ce qui concerne les aspects climatiques.

Plus largement, le rapport de présentation du projet de révision du PLU est très insuffisant quant à ses objectifs de répondre aux orientations du SDRIF, conformes aux recommandations de l'OMS de 10 m² d'espaces verts par habitant pour leur santé.

Nous demandons aussi :

De reconsidérer la révision du PLU pour permettre des discussions de propositions alternatives avec la requalification de l'OAP Busso pour une forêt urbaine intégrale.

Avant de bétonner, de tout densifier et de commettre l'irréversible, il serait primordial de réfléchir et d'évaluer où se situe vraiment l'intérêt général, notion qui n'a pas prévalu dans la révision du PLU. Or, la spécificité de la ville à la fois – sur-densifiée- carencée en espaces verts - surexposée à la pollution due aux microparticules – aurait dû être guidée par le souci de servir l'ensemble de la population du Pré St Gervais.

Pour nous y aider la protection de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, constitue depuis le 29 janvier 2020 un objectif de valeur constitutionnelle.

C'est pourquoi, après avoir examiné toutes les considérations exprimées ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir retirer la délibération portant approbation du PLU adopté le 9 décembre 2019, et procéder à un réexamen du dossier après avoir réalisé les études complémentaires nécessaires tant sur l'environnement que sur les moyens de prémunir les habitants du Pré Saint Gervais des conséquences locales du dérèglement climatique.

Veuillez agréer Monsieur le Maire, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Conformément à l'art. 13 des statuts de l'association, un membre du collège est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés à la signataire des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités

Le Pré St Gervais, le 4 février 2020

Pour la Collégiale

Sophia Lamri

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Lamri', with a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Valentin Bertomeu Monsieur Danyel Dubreuil Monsieur Gabriel Le Garrec
Madame Marie-George Guérineau Madame Sophia Lamri Madame Sophie Leclerc
Monsieur Olivier Nouvian Madame Hélène Sainte Beuve Madame Annick Leboucher